

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL182

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

à l'amendement n° CL|38 de M. Dussopt

ARTICLE 26 BIS

Substituer à l'alinéa 3 les trois alinéas suivants :

« II. – L'article L. 6147-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

« « 1° Au deuxième alinéa du 3°, les mots : « préfet de police de Paris » sont remplacés par les mots : « maire de Nanterre » ;

« 2° Le dernier alinéa est ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement d'amélioration rédactionnelle : il est proposé de regrouper les articles 26 bis et 26 ter du projet de loi, qui modifient tous deux l'article L. 6147-2 du code de la santé publique.